

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1925

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1925.

*(Voir les nos 4-VII, 39, 44, 45, 60 et les Annales parlementaires de la
Chambre des Représentants, séances des 7 et 15 juillet 1925, et le
n° 5-VII du Sénat.)*

Présents : MM. DERBAIX, président ; MM. DE NAUW, DE PIERPONT SURMONT
DE VOLSBERGHE, MULLIE, Mme SPAAK, MM. VAN ROOSBROECK, VER-
MEYLEN, WEYLER et CARNOY, rapporteur.

MESSIEURS,

La nécessité où se trouve le Sénat de voter tous les budgets durant cette courte session le met dans l'impossibilité de se livrer à un examen approfondi des diverses questions si importantes se rattachant au Ministère des Sciences et des Arts.

C'est pourquoi votre Commission s'est montrée très sobre de commentaires vis-à-vis des propositions du Gouvernement. Il convenait donc que ce rapport fut bref, d'autant plus que les principaux problèmes que soulève la situation actuelle de notre enseignement ont fait l'objet d'un examen détaillé et d'une étude admirablement documentée dans le rapport présenté à l'ancienne Chambre des Représentants par M. Gollier. Le rapporteur nouveau, M. Heyman, a donc pu se contenter d'attirer l'attention sur les quelques points qui avaient été relevés par les membres de la Commission permanente de l'Intérieur, de l'Enseignement, des Sciences et des Arts et il est rationnel que nous imitions cette discrétion.

La principale différence entre l'actuel projet de budget et celui qui nous fut présenté lors de la session ordinaire 1924-1925, réside dans une augmentation de dépenses de 102,158,405 francs provenant presque entièrement de la péréquation des traitements (100,092,659 francs). Quelle que soit l'importance de cette dépense, il n'est pas douteux qu'elle réponde à une absolue nécessité.

Le rôle de l'instituteur, important dans toute société, devient essentiel dans une démocratie, puisqu'un tel régime ne peut fonctionner sans qu'un « minimum standard » d'instruction ne soit répandu dans toute la population. L'école doit former non seulement des hommes, mais des citoyens ayant leur part dans les directives à donner à la politique de leur pays.

L'influence morale du maître, l'esprit qu'il communique à ses élèves plus encore que son enseignement, façonne l'esprit des jeunes générations.

Il importe donc essentiellement que l'instituteur ait à tous points de vue une existence digne et respectée et qu'il soit satisfait du sort qui lui est fait dans une société qui attend de lui plus que le simple accomplissement matériel de sa tâche professionnelle.

Les membres du Parlement ont donc appris avec regret que le redressement des tarifs, si important qu'il ait été, n'avait donné aux membres de l'enseignement primaire qu'une satisfaction incomplète. Il semble bien, par conséquent que certaines mises au point devront encore être faites avant que l'on puisse considérer le problème comme entièrement résolu. Pour l'instant, toutefois, il convient d'attirer l'attention sur le grand effort fait par le pays à un moment particulièrement difficile. Il était inévitable que les chiffres proposés constituassent un compromis entre les besoins réels et les possibilités financières du moment.

Parmi les réajustements demandés par les membres de l'enseignement primaire, le plus pressant concerne évidemment l'indemnité de résidence. Comme on l'a demandé à la Chambre des Représentants, cette dernière devrait être accordée dans tout le pays au lieu d'être appliquée uniquement dans quatre grands centres urbains. Il est anormal également que l'institutrice célibataire ne jouisse d'aucune indemnité de résidence. Quant aux élèves de l'enseignement primaire, votre Commission se joint à celle de l'autre Assemblée pour demander à M. le Ministre d'étudier les moyens propres à diminuer le nombre des enfants arriérés (48,3 p. c. du total de la population scolaire) et à donner plus d'efficacité à l'inspection médicale.

Tandis que la question de la gratuité est résolue dans l'enseignement primaire, elle est parfois agitée à propos des études ultérieures.

M. Gollier, dans son rapport, a indiqué diverses objections que celle-ci soulève. Elle ne résoudrait, du reste, pas tout le problème. La suppression du minerval ne mettrait nullement les familles nombreuses en état de faire des études quelque peu prolongées à leurs enfants. Donc, pour que des familles puissent préparer leurs sujets les plus brillants à rendre à la société les services que celle-ci doit désirer obtenir d'eux, il faut que la communauté intervienne d'autre manière.

Voilà pourquoi la Ligue des familles nombreuses a constitué un fonds destiné à avancer aux enfants les mieux doués de leur groupe les sommes nécessaires à leur éducation. Cette caisse sera alimentée par des dons et des legs, mais il est du devoir des pouvoirs publics de lui venir en aide. C'est ce qu'a compris la Commission de la Chambre en acceptant en principe l'octroi d'un million à ce fonds. Nous espérons donc que cette somme qui n'a pu être inscrite au budget de cette année figurera dans les prévisions de l'an prochain.

Le seul amendement important au budget qui ait été adopté par la Chambre des Représentants, vise à augmenter la subvention consentie aux deux grandes universités libres de Belgique, principalement dans le but de voir étendre au personnel de celles-ci les avantages résultant de la dernière péréquation des traitements dans l'enseignement supérieur de l'État.

La place importante occupée par ces deux institutions dans la formation de la jeunesse justifie pleinement l'intérêt que leur porte la communauté, qui pourra apprécier les services rendus à notre pays par les ingénieurs, médecins, juristes et savants de tout genre formés à Bruxelles ou à Louvain.

Les membres de ces facultés reçoivent, du reste, délégation de l'État pour faire passer des examens à effets légaux.

L'intervention des pouvoirs publics en faveur de ces établissements d'enseignement supérieur s'impose plus particulièrement au moment

présent. La dépréciation de notre monnaie mettrait, en effet, ceux-ci dans l'impossibilité de rémunérer leur personnel, car, en face de ces dépenses, d'une nécessité immédiate, l'accumulation des dons ou des legs qui, en théorie, devrait y correspondre, ne pourrait, en fait, se réaliser qu'après un grand nombre d'années.

Les capitaux de ces institutions, trop peu importants, du reste, ne sont pas de ceux qui suivent les mouvements du change. D'autre part, le souci très louable et très démocratique de ces universités de ne pas fermer leurs portes aux jeunes gens à ressources modestes, les ont amenées à maintenir le prix de l'inscription à un taux dérisoirement inférieur à celui qu'exigerait le coût de la vie à notre époque.

L'État ne doit pas seulement à l'enseignement supérieur un soutien matériel. Il importe que par une bonne législation, il lui assure un maximum d'efficacité.

C'est donc avec sympathie que le Parlement a accueilli durant la dernière session le dépôt de projets de loi exigeant certaines garanties pour l'accession aux universités ou réformant l'organisation de leur enseignement. Depuis 1890, aucune loi de ce genre n'avait été votée. D'importantes réformes s'imposent donc à bref délai.

Le projet si remarquable présenté par M. le Ministre Nolf a fait l'objet d'un examen approfondi de la part d'une Commission spéciale, particulièrement compétente, recrutée dans le sein du Sénat ainsi que de la part des diverses facultés des quatre universités.

Il serait donc bien souhaitable que ce projet déjà adopté par le Sénat fût introduit sans retard à l'ordre du jour des délibérations de l'autre assemblée.

Nous ne doutons pas que tel soit également le vœu de l'honorable Ministre actuel, qui a toujours fait preuve de vues larges et hardies dans toutes les questions relatives à l'enseignement.

Le moment est venu d'accomplir cette grande œuvre et d'introduire bien d'autres réformes heureuses dans nos écoles sous l'égide d'un Gouvernement qui a déclaré solennellement vouloir écarter les querelles stériles qui, trop longtemps, jadis, avaient retardé le développement de notre enseignement.

Le Rapporteur,
A. CARNOY.

Le Président,
E. DERBAIX.